



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement**  
✓ Cessibilité n°2021-32

**Arrêté**

**déclarant cessibles au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, les immeubles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, sur le territoire de Marseille**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles L1, L.110-1, R111-1, R112-5 et suivants relatifs à l'enquête publique L122-6, R112-1 et suivants, et R131-1 et suivants;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L221-1 et son article L300-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration;

**VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme des règles relatives à la publicité foncière modifié et complété par les décrets des 12 et 14 octobre 1955, 7 janvier 1959, 22 décembre 1967, 12 juin 1970 et 18 juillet 1985 ;

**VU** la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

**VU** la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

**VU** les pièces du dossier, soumis à l'enquête conjointe préalable à l'utilité publique et parcellaire de cette opération et les registres d'enquête parcellaires y afférents ;

**VU** l'arrêté n°2021-01 du 24 décembre 2020, prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, relative à la constitution d'une réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

**VU** les mesures de publicité effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise » paru le 28 janvier 2021 et le 9 février 2021, les certificats d'affichage de ce même avis établis par le Maire concerné le 26 février 2021 ainsi que la publication sur le site Internet de la Ville de Marseille;

**VU** le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émis le 6 avril 2021, énonçant l'avis favorable sur l'utilité publique de cette opération et le parcellaire y afférent ;

**VU** l'arrêté N°2021-30 du 24 juin 2021 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de Marseille, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, l'acquisition des immeubles nécessaires au projet de constitution de réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

**VU** la lettre du 5 mai 2021, par laquelle la directrice de l'EPF PACA, a notamment sollicité l'intervention de l'arrêté de cessibilité portant sur l'opération considérée ;

**VU** la lettre du 11 juin 2021, par laquelle le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, a notamment sollicité l'intervention de l'arrêté de cessibilité au profit de l'Etablissement Public Foncier PACA ;

**VU** le plan et l'état parcellaires du terrain et immeubles situés sur le territoire de la commune de Marseille, dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération considérée, lesquels plan et état indiquent, la superficie des propriétés atteintes, et le nom des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de déclarer cessible, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Sont déclarés cessibles immédiatement, sur le territoire de la commune de Marseille et au profit de l'Etablissement Public Foncier PACA, les immeubles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sis aux n°65 à 83 de la rue d'Aubagne, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, et désignés sur l'état parcellaire (annexe 1-50 pages) et le plan parcellaire (annexe 2-1 page) ci-annexés.

### **ARTICLE 2**

En application des articles L232-1 et R232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est constaté l'urgence à prendre possession des biens expropriés.

### **ARTICLE 3**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours éventuel contre le présent arrêté, doit être formé dans le délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du tribunal administratif de MARSEILLE 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06 par voie postale, ou par voie numérique <http://www.telerecours.fr>

### **ARTICLE 4**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, le Maire de la commune de Marseille, la Directrice de l'Etablissement Public Foncier PACA, le Directeur des Finances publiques (France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Marseille, le 06 JUIL. 2021

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT